par Laffecteur

8

ADRESSE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



MESSIEURS,

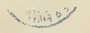
Vous fixez d'une main sûre, les destinées d'un Peuple immense, devenu libre par sa valeur & par votre sagesse ; votre zèle a surmonté tous les obstacles, & vous avez posé, sur des bases inébranlables, une Constitution qui fait votre gloire en assurant notre bonheur.

L'Établissement de vos Comités de Mendicité & de Santé, prouve que rien ne vous échappe, & que vous ne craignez pas de descendre aux détails de tout ce qui peut soulager & protéger l'infortune.

Profondément émus des misères qui affligent cette portion de nos Concitoyens, que ses infirmités forcent à recourir à la commisération publique, vos Comités consacreront leurs veilles pour vous soumettre un plan qui réunira les vues éclairées des Médecins, instruits par leur expérience, aux tendres sollicitudes d'une administration fraternelle.

Si je n'avois à émouvoir que cette charité équivoque, qui ne tend une main secourable qu'aux maux attachés à la nature humaine, & qui voit, avec l'œil d'une indignation coupable, ceux qu'entraînent le désordre & le libertinage, je ne me présenterois pas devant vous, Messieurs ; mais l'humanité n'est pas un vain nom pour l'Assemblée Nationale, elle assurera des secours à toutes les victimes du malheur, qu'elles qu'en soient la source & les suites déplorables.

L'Europe est ravagée depuis trois siécles par une maladie



aussi active que cruelle, inconnue parmi nous avant la découverte de l'Amérique.

Les Médecins effrayés de ses progrès contagieux, allarmés par l'insuffisance & les dangers des traitemens mercuriels qu'ils avoient à lui opposer, ont constamment désiré & cherché un remède plus sûr que le Mercure, & qui n'en eût pas les inconvénients.

Je possédois ce Spécifique, & il y a douze ans que je me présentai, avec confiance, à la Société Royale de Médecine de Paris, pour le lui annoncer.

Elle ne crut pas & ne devoit pas croire sur ma parole; elle ordonna donc des épreuves de ce remède.

Elles ont été répétées plusieurs fois sur un grand nombre de malades désespérés, ses effets ont été suivis & ses succès constatés par une foule de Médecins, ainsi mes assertions ont été justifiées.

Les malades guéris, il falloit encore s'assûrer que le Rob Anti-Syphillitique ne contenoit point de Mercure; c'est ce qui a été prouvé par la décomposition qu'en firent, alors, MM. Bucquet & d'Arcet.

Le resultat de cette opération parut laisser des doutes dans l'esprit de plusieurs Médecins incrédules, timides ou scrupuleux; il fut donc décidé qu'on en feroit la composition.

Huit Commissaires furent nommés à cet effet, par la Société Royale de Médecine, je leur remis la recette de mon remède, ils le composèrent en conséquence eux-mêmes, dans les laboratoires de M. de la Rochefoucault.

Ce remède ainsi préparé fut administré à six nouveaux malades, qui furent guéris comme ceux qui avoient été précédemment traités par celui qui avoit été soumis à l'analyse de MM. Bucquet & d'Arcet. Alors la Société Royale de Médecine prononça qu'il étoit uniquement composé de plantes, & qu'il étoit spécifique contre les maladies syphillitiques.

Son efficacité, sa douceur, comme sa supériorité sur toutes les préparations mercurielles ont été reconnues & attestées par des Juges éclairés & irrécusables.

La Société Royale de Médecine (en 1778) l'a honoré de son suffrage, & le Roi en a autorisé la distribution.

La réputation de ce remède, justifiée par des succès soutenus, détermina M. de Sartine, alors Ministre de la Marine, à le faire ajouter aux coffres des médicamens des vaisseaux du Roi, pour traiter les malades chez qui les symptômes se déclareroient en mer.

Les Ministres qui lui ont succédé, dans ce Département, n'ont point perdu de vue ce remède, puisque ma derniere soumission pour le service de la Marine & de ses Hôpitaux a été acceptée par M. de la Luzerne, le 8 Août 1788.

J'offris (en 1781) à M. de Ségur, de me charger des incurables qui se trouvent chaque année dans les Hôpitaux militaires, & je consentois à ne point recevoir le prix du remède donné aux malades qui ne seroient pas guéris, ou qui mourroient pendant le traitement.

Ma proposition ne fut point acceptée.

Cependant, les Médecins, admis à votre Comité, jugeront de son importance, quand ils réfléchiront qu'il se rencontre chez beaucoup de malades, avec le vice syphillitique, des complications qui ne permettent pas l'usage des préparations mercurielles, comme le scorbut, une disposition prochaine à la cachexie, au marasme, à l'appauvrissement du sang, les affections de poitrine, le crachement de sang, la dyssenterie, &c. & de plus chez les femmes, les pertes & la grossesse récente ou avancée.

Ils fixeront votre opinion sur un remède qui, en sauvant les incurables, conserveroit un grand nombre de Citoyens, non-seulement perdus pour l'État, mais nuisibles à la Société, parce qu'ils y multiplient les victimes d'un mal contagieux, dont les progrès deviennent tous les jours plus inquiétants.

Si le Rob Anti-Syphillitique, Messieurs, ne fut point adopté, il y a dix ans, dans les Hôpitaux militaires, s'il ne fut point

admis dans les Hoſpices, comme la reſſource des incurables des femmes groſſes & des nourrices infectées, il faut en accuſer les circonſtances; elles ſont changées aujourd'hui.

Il ſeroit intéreſſant, ſans doute, que le Rob Anti-Syphillitique fut adminiſtré, ſans diſtinction, dans tou les Hôpitaux du Royaume contre la maladie dont il eſt le ſpécifique; mais malheureuſement ſa compoſition eſt chere, il faut dont le réſerver pour les incurables, tant des Hôpitaux militaires, que des Hoſpices qui feront établis dans les différents Départements. Je l'offre, pour cet uſage ſeulement, au prix qu'il me coûte, & par ce ſacrifice dont s'honore mon zèle, épuré par le patriotiſme, je remplirai le vœu que j'ai formé de ſervir ma Patrie, & je ne ſouillerai pas mes mains d'un bénéfice fait ſur le Pauvre.

LAFFECTEUR,
à Paris, rue de Bondy, N° 29.

Lecture faite de cette Adreſſe, l'Aſſemblée Nationale en a ordonné le renvoi à ſes Comités de Mendicité & de Salubrité pour lui en rendre compte.

Les Départements, les Diſtricts, les Municipalités, ont un intérêt preſſant à connoître les propoſitions du ſieur Laffecteur, ils ne liront pas avec indifférence l'Adreſſe ſur laquelle l'Aſſemblée Nationale doit prononcer; leur charité, ſollicitée par le cri du pauvre malade & ſur-tout du malade incurable, les déterminera, ſans doute, à lui procurer le ſeul remède qui peut le rendre à la vie; & c'eſt pour mettre les Adminiſtrateurs à portée de faire entendre à l'Aſſemblée Nationale, le vœu des malheureux, confiés à leur ſurveillance, que le ſieur Laffecteur fait connoître cette Adreſſe par la voie de l'impreſſion.

A PARIS, de l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, &c.

